



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 24 juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Herblain, dûment convoqué le 18 juin 2025 s'est réuni aux Terrasses de la Gournerie à Saint-Herblain sous la présidence de Monsieur Dominique TALLEDEC, vice-président du Centre Communal d'Action Sociale.

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Dominique TALLEDEC, Farida REBOUH, Guylaine YHARRASSARRY, Nelly LEJEUSNE, Evelyne ROHO, Matthieu ANNEREAU, Michelle DEQUIDT, Séverine SANCEREAU, Annick VAILLANT, Gérald CRESPEL, Martine LE BAIL

ÉTAIENT EXCUSÉ(E)S :

Bertrand AFFILÉ, Eric BAINVEL, Marie-Line RABILLER, Joël MOSSET, Valérie AUDEGOND, Alain CHAUVET

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNÉ(E)S PROCURATION :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Delphine BERTHELOT

DELIBERATION 2025-06-27

**OBJET : BUDGET ANNEXE ACCUEIL DE JOUR - AFFECTATION DU RESULTAT
D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024**

 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	Accusé de Réception LA PREFECTURE DEPARTEMENT 044 Identifiant de l'acte : 044-264400342-20250625-20250627-DE Date de réception de l'acte par la Préfecture : 25/06/2025
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Hôtel de ville
BP 50167
44802 Saint-Herblain
Cedex
T 02 28 25 20 00
saint-herblain.fr

DELIBERATION 2025-06-27

OBJET : BUDGET ANNEXE ACCUEIL DE JOUR - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024

Rapporteur : Dominique TALLEDEC

Il est proposé au Conseil d'administration:

- ♦ considérant que le compte administratif et le compte financier présentent un excédent qu'il convient d'affecter,
- ♦ constatant que le compte financier présente :
 - un excédent de fonctionnement de : 4,00 € au titre de la gestion 2024,
 - un résultat antérieur reporté de : 8 870,23 €
- ♦ statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- ⇒ Report à nouveau pour **8 874,23 €** : affectés aux dépenses d'exploitation de l'année 2025.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

**Pour ampliation,
Le Vice-Président du CCAS**

Dominique TALLEDEC

Reçu en Préfecture de Nantes le 25/06/2025

Publié le 27/06/2025